

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2025 TRIAL



MOTO-CLUB: ATC St CHRISTOPHE
E-MAIL: atc.stchristophe@orange.fr
TÉLÉPHONE: 0624848289
ORGANISATEUR TECHNIQUE: ATC St Christophe

N° D'ÉPREUVE FFM: 152
DATE: du 11 au 14 juillet 2025
LIEU: Sardent 23

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	NEYRAUD Céline	Licence : 018201
Président du Jury ou Arbitre* -----	PERNOT Christian	Licence : 109058
Membre du Jury -----	SABOTIER Marylene	Licence : 021649
Membre du Jury -----	SOLNON Gilles	Licence : 022416
Commissaire technique responsable -	SABOTIER Michel	Licence : 021650

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Elite-TR1-TR2+	16	70	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée
TR2 -TR2 plaisance	14	80	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée
TR3+- TR3+ plaisance	14	80	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée
TR4+ - TR4+ plaisance	14	85	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée
TR4	14	85	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée
Veterans 40	40	59	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée
veterans 60	60	85	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée
TR3- TR3P	14	80	conforme au RTS	200€ les 4 jours- 50€ la journée

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;
recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche **GUERET**

Temps de trajet (en min) **12 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site

Adresse **SARDENT**

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON

Caractéristiques :

Longueur du parcours **voir aditif**

Nombre de zones **voir aditif**

Temps global imparti **voir aditif**

Nombre d'OZT* **10**

*Officiels Commissaires de Zone

- Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 15 janvier 2025

le président

VISA DE LA LIGUE

DATE: 06/03/2025

Secretariat LIMOGES

VISA DE LA FFM

DATE: **11/03/2025**

NUMÉRO: **25/0234**

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

TRIAL

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve



MOTO-CLUB: ATC St CHRISTOPHE

DATE: du 11 au 14 juillet 2025

LIEU: SARDENT 23

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
	10 juillet 2025		
14h00 à 19h30	Contrôles administratifs	toutes catégories	
15h00 à 19h30	Contrôles techniques	toutes catégories	
	11 juillet 2025		
7h30 à 10h00	Contrôles administratifs	toutes catégories	
7h45 à 11h00	Contrôles techniques	toutes catégories	
8h00	Réunion du Jury		
8h30	1er départ	toutes catégories	
21h00	Arrivée	toutes catégories	
	12 juillet 2025		
8h30	1er départ	toutes catégories	
21h00	Arrivée	toutes catégories	
	13 juillet 2025		
8h30	1er départ	toutes catégories	
21h00	Arrivée	toutes catégories	
	14 juillet		
8h00	1er départ	toutes catégories	
17h00	Arrivée	toutes catégories	
17h15	Réunion du Jury		
17h30	Remise des Prix	toutes catégories	
21h00	Fin		



N° d'épreuve FFM	152
Moto-Club	ATC St Christophe
N° d'affiliation	0799
Date	du 11 au 14 juillet 2025
Lieu	SARDENT 23
Organisateur technique	ATC St CHRISTOPHE
E-mail	atc.stchristophe@orange.fr
Téléphone	0624848289

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier de l'épreuve est complété par les dispositions ci-dessous :

Engagement

Suiveurs: Les pilotes pourront inscrire un suiveur accompagnateur possédant une licence FFM et/ou FIM moyennant un droit de 50€, ceci seront identifiable par un sticker apposé sur l'avant de son casque et portant le même n° que le pilote qu'il assiste et pourront accéder à l'intérieur de la section qu'après en avoir demandé l'autorisation au commissaire.

Contrôle Technique: le port d'une protection pectoral et dorsale est fortement recommandé.

Ouverture: l'épreuve est ouverte au pilotes licencié FFM et/ou FIM le nombre d'engagé est limité à 350.

catégories:

Elite, TR1 et TR2+: Effectueront 2 Tours en 8 les 11-12-13 juillet comportant 15 zones et 1 tour le 14 juillet de 15 zones

TR2, TR3+, TR3, TR4+: Effectueront 2 Tours en 8 les 11-12-13 juillet comportant 15 zones et 1 tour le 14 juillet de 15 zones.

TR2 plaisance, TR3+plaisance, TR3plaisance, TR4+plaisance: Effectueront 1 Tours en 8 par jours comportant 15 zones

TR4, Vétéran+ 40, vétéran +60 :Effectueront 1 Tours en 8 par jours comportant 15 zones

Classement: il sera établie conformément au RTS de la discipline, un pilote ayant abandonné lors d'une journée pourra repartir le lendemain est serra classé au prorata des zones parcourue à la fin de l'épreuve. les catégorie Féminine et Ancienne seront récompensé dans les catégorie ou elles seront présente.

les pénalités pour retard à l'arrivé sont : 1 point toutes les 5 minute pendant 45mn ensuite une pénalité forfaitaire de 30 points serra appliqué.

pour fluidifier le déroulement de l'épreuve les départs seront donner indifféremment sur la 1er zones de l'une des deux boucles de la journée.

Championnat de France des Classiques; pour les catégories faisant deux tours serra pris en compte le premier des deux tours.

les catégories TR2plaisance , TR3+plaisance plaisance , TR3 plaisance et TR4+ plaisance seront intégré au catégorie TR2, TR3+, TR3 et TR4+.

pour les Elite, TR1 et TR2+ les deux tours seront pris en compte.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 27 décembre 2024

le président de l'ATC

VISA DE LA LIGUE

DATE:

06/03/2025



Secretariat
LIMOGES

VISA DE LA FFM

DATE: 11/03/2025

NUMÉRO: 25/0234



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM _____ 152
Moto-Club _____ ATC St Christophe
Date _____ du 11 au 14 juillet 2025
Lieu _____ SARDENT 23250

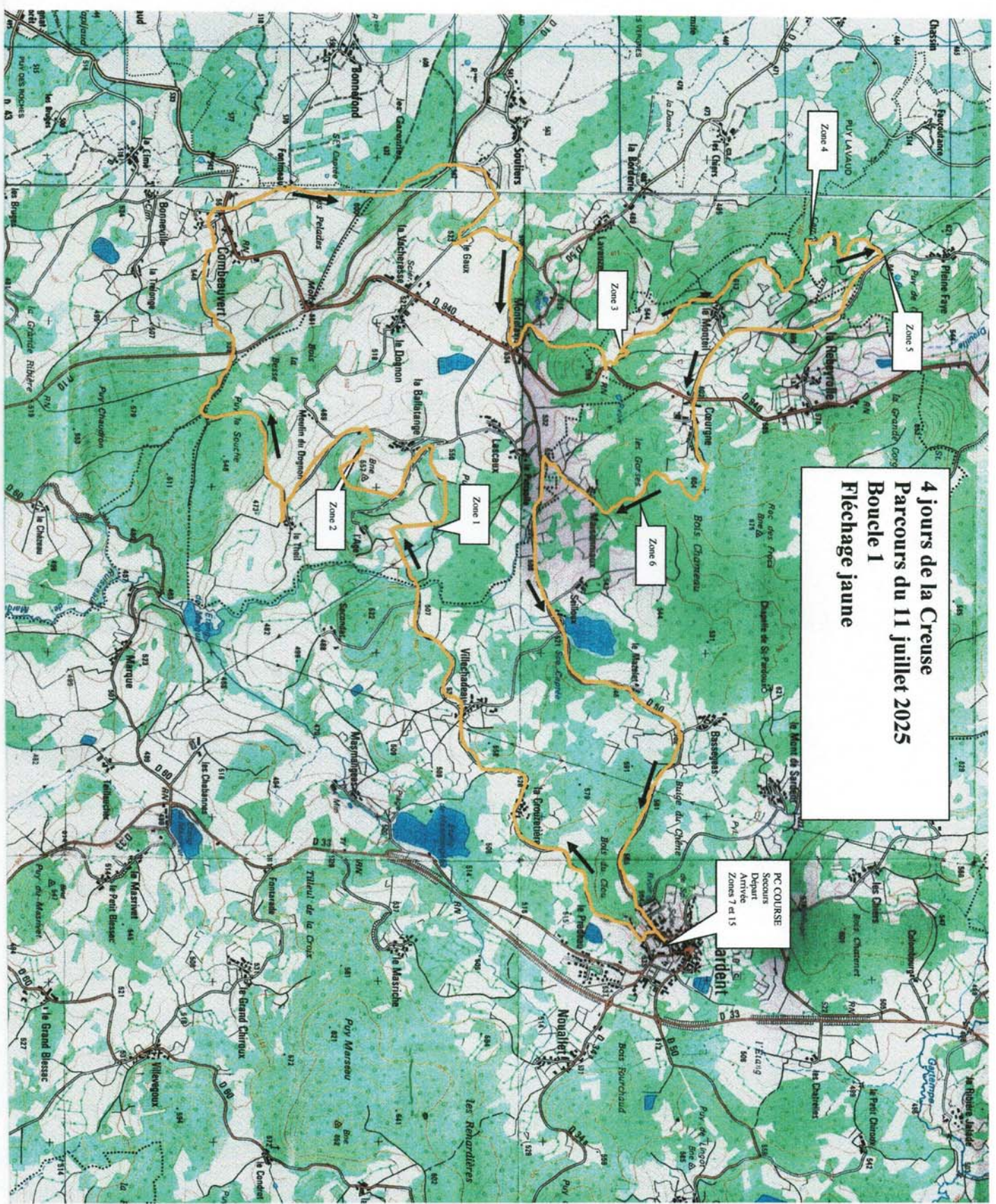
LISTE DES OFFICIELS

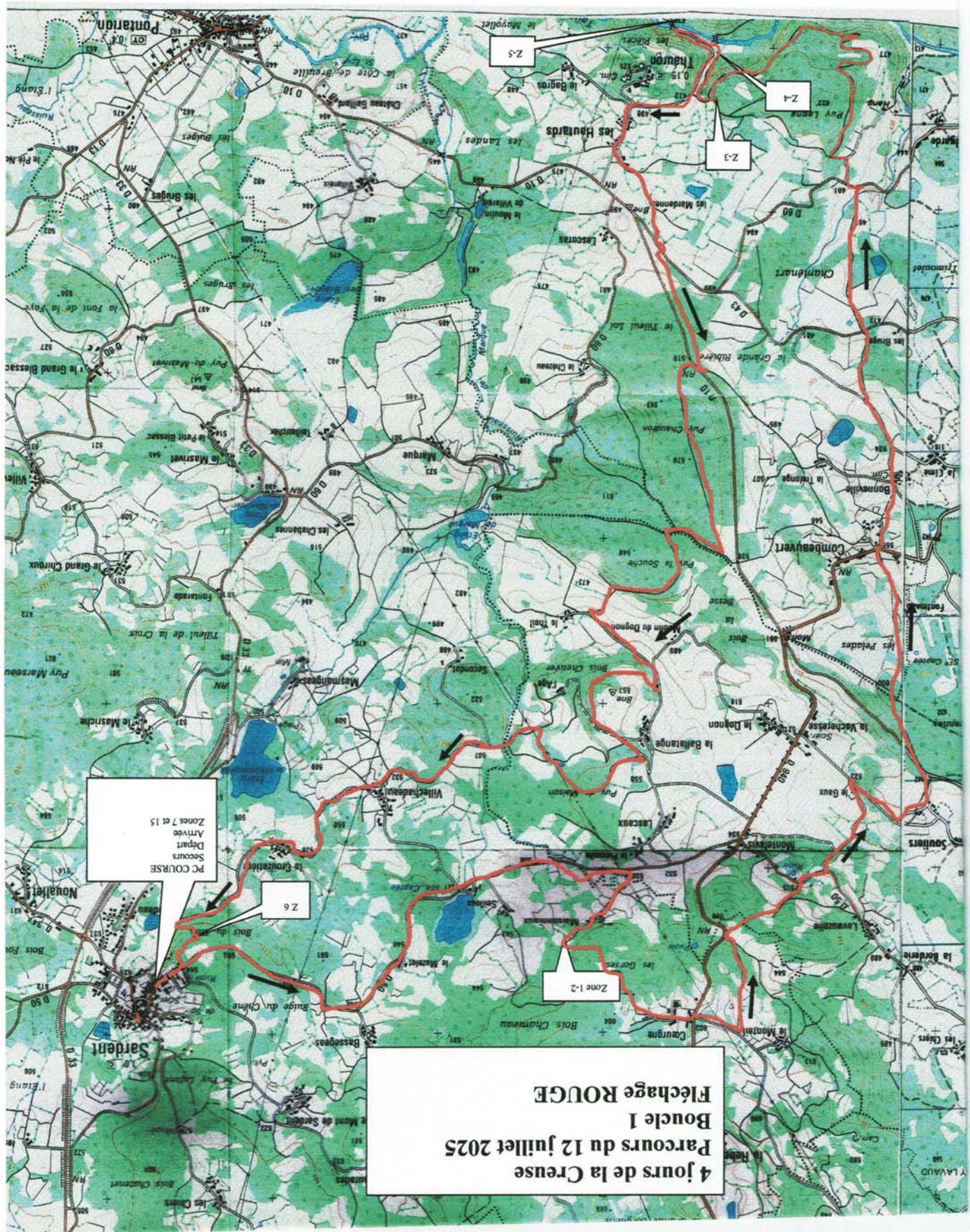
REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	NEYRAUD Celine	018201
Directeur de course Adjoint	SOLNON Chantal	022415
Président du Jury	PERNOT Christian	109058
Membre du Jury	SABOTIER Marylène	021649
Membre du Jury	SOLNON Gilles	022416
Commissaire technique responsable	SABOTIER Michel	021650
Chronométrateur	KOHEN Cathy	129810
Responsable du chronométrage	LAMOUREUX Marty	183628
Commissaire de zone	AMEAUME Fabienne	322246
Commissaire de zone	BAILLY Philippes	235731
Commissaire de zone	AMATHIEUX Bernard	303593
Commissaire de zone	LEDUR Jean Marie	034728
Commissaire de zone	LAVAUD Yannick	109097
Commissaire de zone	NEYRAUD Jacqueline	018202
Commissaire de zone	NEYRAUD Severine	008080
Commissaire de zone	DUPONT Marie Christine	273614
Commissaire de zone	DUPONT Dominique	009413
Commissaire de zone	MATTHAEÏ Patrick	033880
Commissaire de zone	MATTHAEÏ Josette	136926

4 jours de la Creuse
Parcours du 11 juillet 2025
Boucle 1
Fléchage jaune

PC COURSE
Secours
Départ
Arrivée
Zones 7 et 15





4 jours de la Creuse
Parcours du 12 juillet 2025
Boucle 1
Flechage ROUGE

Zone 1-2

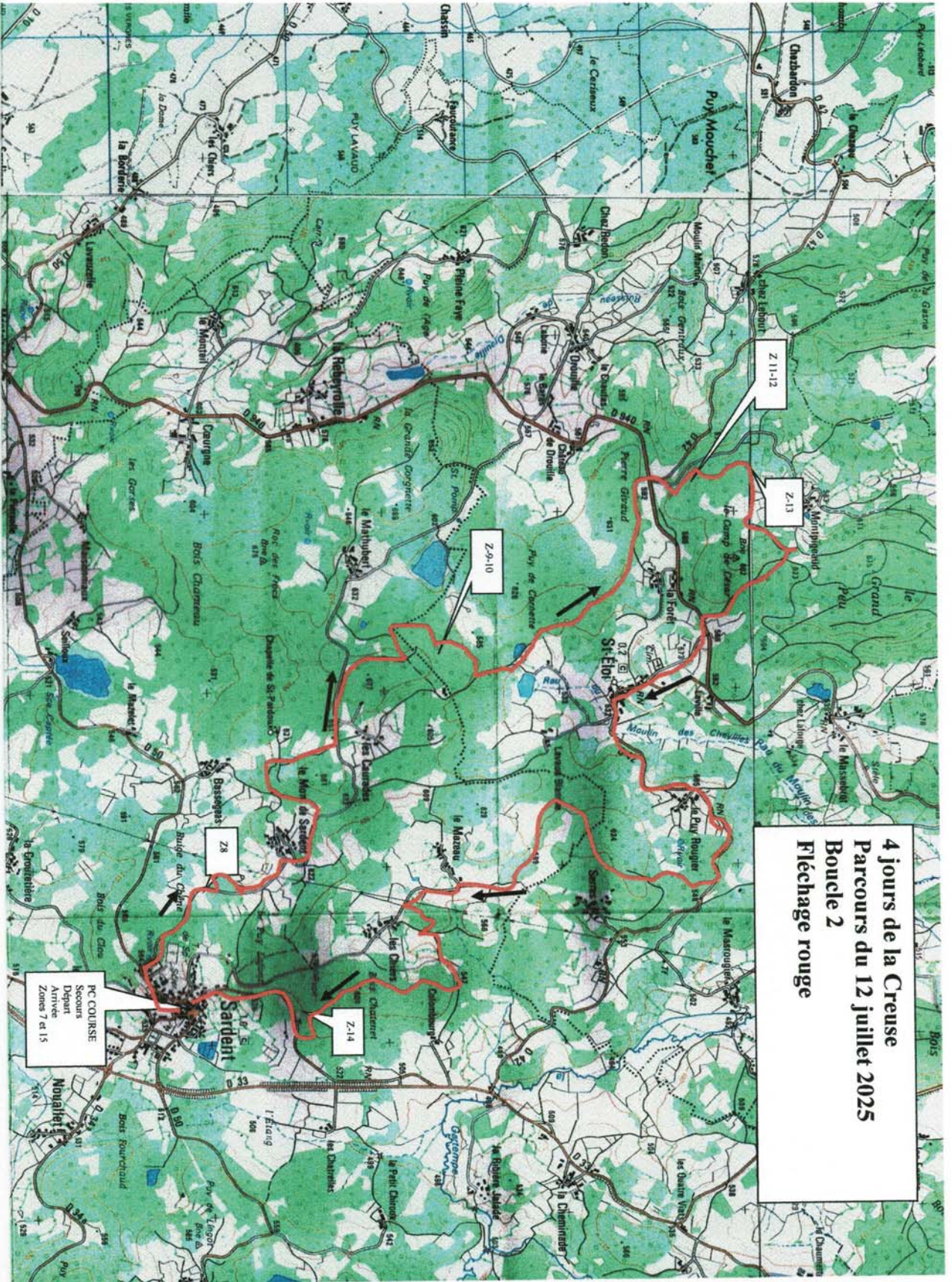
Z 6

PC COURSE
 Secours
 Départ
 Arrivée
 Zones 7 et 15

Z-3

Z-4

Z-5



4 jours de la Creuse
Parcours du 12 juillet 2025
Boucle 2
Fléchage rouge

Z-11-12

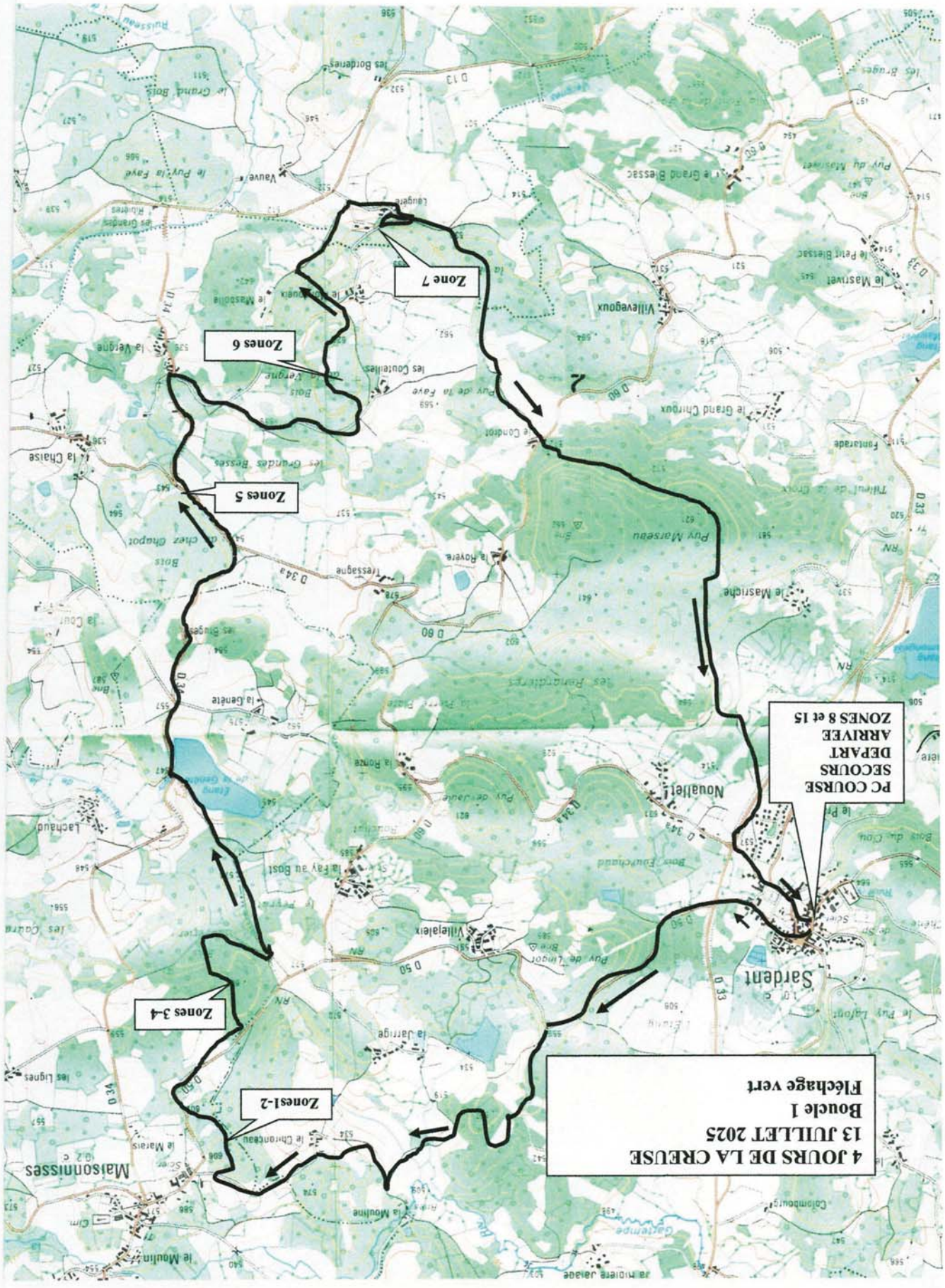
Z-13

Z-9-10

Z-14

Z-8

PC COURSE
 Secours
 Depart
 Arrivée
 Zones 7 et 15



4 JOURS DE LA CREUSE
13 JUILLET 2025
Boucle 1
Flechage vert

PC COURSE
SECOURS
DEPART
ARRIVEE
ZONES 8 et 15

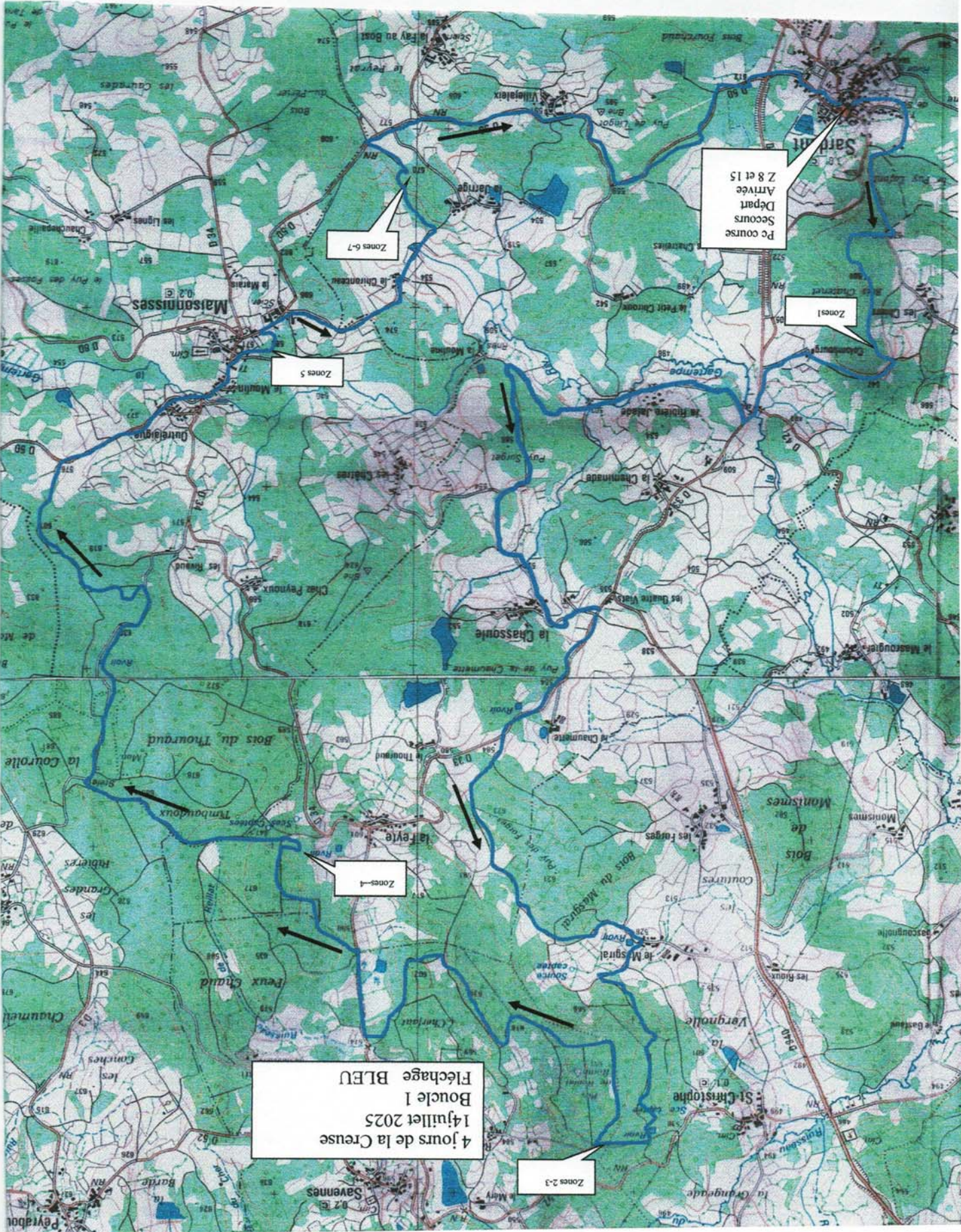
Zones 1-2

Zones 3-4

Zones 5

Zones 6

Zone 7



4 jours de la Creuse
Boucle 1
14 juillet 2025
Fléchage BLEU

Pc course
Départ
Secours
Arrivée
2 8 et 15

Zones 6-7

Zones 5

Zones 4

Zones 2-3



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**ATC ST CHRISTOPHE
LES 12 BOISSEAUX - 17 LE THEIL - 23000 SAINT-CHRISTOPHE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22245154204** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur se déroulant à **SARDENT** du **10/07/2025** au **14/07/2025**.

Cette attestation est valable du **10/07/2025** à **12h00** au **14/07/2025** à **23h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à *St Christophe*, le **27 février 2025**

Pour la société,

ATC ST CHRISTOPHE
Les 12 Boisseaux
Le Theil
23000 ST CHRISTOPHE

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.